

PROGRAMME DE GESTION DU FONCIER



initiation



Sweden
Sverige



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

Mr. Omar Ali Ismaël
Expert Genre – IGAD – République de Djibouti

Suite à la finalisation du rapport national sur la gestion du foncier versus la prise en compte de la dimension genre, en république de Djibouti, J'adresse ma plus vive reconnaissance aux autorités nationales djiboutienne et au Secrétariat de l'IGAD pour la concrétisation des objectifs de la mission.

Cet exercice d'évaluation de la dimension genre des politiques de gouvernance foncière dans le pays a conduit à certaines conclusions importantes, en particulier la nécessité urgente de revoir les textes régissant le régime foncier dans le pays ou l'établissement de la codification du droit coutumier dans les zones rurales.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour leurs conseils avisés et leur soutien à toute l'équipe de l'Unité de gestion du Foncier au sein du Secrétariat de l'IGAD à Djibouti, en premier lieu à Mme Esther Obakiol, à Mme Joselyn Bigirwa et à Mme Sagal Abdi.

Ma gratitude, va également pour la facilitation de la mission, d'abord en direction du ministère de la Femme et de la Famille, dont la Secrétaire générale, Mme Anissa Hassan Bahdon et Mme Roukya Toubeh, mais aussi à l'endroit de Mr Dini Ali, Secrétaire Général du ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme et point focal national pour le programme de Gestion du Foncier de l'IGAD, et les membres de son équipe dont, le Sous-Directeur de l'Urbanisme, Mr Mohamed Ali Kaourah et Mme Kamissi Ali.

Mes remerciements chaleureux également au Ministère de l'Intérieur, qui a pris part activement à ce travail pour son rôle dans l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination ; l'encadrement des préfectures et le déplacement et la réinstallation des personnes. Ma reconnaissance aussi, au Ministère Délégué à la Décentralisation qui met en œuvre les politiques de mise en place des collectivités décentralisées pour leurs précieux commentaires.

Enfin, je ne pourrai terminer ma reconnaissance sans exprimer mes vifs remerciements pour leurs contributions louables, au ministère du Budget par l'intermédiaire du directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, Mr Hussein Elmi ainsi qu'au Directeur adjoint de ARULOS, du ministère du Logement et de la Ville, Mr Mohamed Abdillahi qui a largement contribué à ce travail collectif lors des échanges à l'atelier de validation du rapport.

RÉSUMÉ

L'égalité des sexes est une valeur fondamentale de la Charte des Nations Unies et l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD 3).

De plus, l'intégration d'une perspective sexospécifique ou de genre a été un élément clé du Programme d'action de Beijing de 1995, adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans son rapport pour 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies l'a définie comme « une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines — politique, économique et social — de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer ».

Avec le soutien de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) tient à s'assurer qu'au moment où elle entreprend des réformes du secteur foncier, elle dispose des preuves nécessaires pour déployer des réformes et des programmes tenant compte des questions de genre. Pour générer les preuves requises, il est important d'entreprendre une analyse de genre du secteur foncier en considérant les différents aspects de la gouvernance foncière.

C'est dans cette logique et cadre d'intervention que s'est tenu à Arta l'atelier de formulation de l'Agenda national pour les droits fonciers des femmes entre le 9 et 11 juin 2021, avec la participation de représentants et points focaux invités, venant de chaque secteur impliqué dans la problématique foncière à Djibouti, avec une composition équilibrée d'hommes et de femmes. Les experts et participants ont délibéré et proposé des recommandations qui ont conduit à la rédaction de cet Agenda, sous la forme de stratégie d'action pour Djibouti à l'instar des autres pays de l'IGAD.

Nous devons noter que l'atelier pour la formulation de l'Agenda sur les droits fonciers des femmes a été facilité par l'expert national en genre pour le compte de l'IGAD et de son Unité de gouvernance foncière, mais entièrement réalisé et contrôlé par des spécialistes, point focaux nationaux et décideurs politiques qui représentent largement toutes les parties prenantes en matière foncière à Djibouti.



FORMULATION DE L'AGENDA SUR LES DROITS FONCIERS DES FEMMES

EN RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

juin 2021
Arta, Djibouti



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	6
1 Introduction	7
2 Contexte du pays.....	8
2.1 Contexte sociopolitique et organisation du territoire.....	8
3 La dimension de genre dans la gouvernance foncière à Djibouti	9
3.1 Le projet d'intégration de la gouvernance foncière dans les programmes de l'IGAD.....	9
3.2 Atelier national de formulation de l'Agenda sur les droits fonciers des femmes en République de Djibouti. (Arta, du 9 au 11 juin 2021).....	9
4 Principales priorités de l'Agenda pour les femmes de Djibouti en matière de gestion foncière à Djibouti	11
4.1 Priorité identifiée n°1 : Lever les contraintes économiques aux droits fonciers des femmes, par une amélioration de l'accessibilité financière au foncier.....	11
4.2 Priorité identifiée n° 2 : Lever les contraintes économiques liées aux droits fonciers des femmes par une augmentation de l'accessibilité à des parcelles viabilisées en milieu rural et urbain	13
4.3 Priorité identifiée n°3 : Résoudre les obstacles légaux de l'accès au foncier pour les femmes à Djibouti.....	15
4.4 Priorité identifiée n°4 : Résoudre les obstacles Culturels de l'accès au foncier pour les femmes à Djibouti.....	17
5 Conclusion	20
ANNEXE 1. Programme de l'atelier national de formulation de l'Agenda des droits fonciers des femmes, tenu du 9 au 11 juin 2021 à Arta	21
ANNEXE 2. Liste des participants.....	25
ANNEXE 3. Quelques définitions relatives à la dimension de genre.....	26

ABRÉVIATIONS

ANRC	Centre africain de ressources naturelles (African Natural Resources Center)
BAfD	Banque africaine de développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDP	Projet de compétitivité et de développement des entreprises (Competitiveness and Enterprise Development Project)
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CUA	Commission de l'Union africaine
EEA	Association économique éthiopienne
EGRN	Environnement et gestion des ressources naturelles
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ILC	Coalition internationale pour l'accès à la terre
KLA	Kenya Land Alliance
MAEP-RH	Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources halieutiques
MARC	modèles alternatifs de règlement des conflits
OSC	organisation de la société civile
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique
SED	Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation
UA	Union africaine
UE	Union européenne
ZEE	zone économique exclusive

1. INTRODUCTION

L'étude de la situation du genre dans la gestion du foncier à Djibouti, s'inscrit dans le cadre des politiques de l'IGAD qui est l'instance intergouvernementale qui finance la présente consultation.

Pour rappel, l'évaluation de la situation du genre en République de Djibouti sur le secteur foncier, menée en août 2020, visait à obtenir des informations sur les réalités, les obstacles et les opportunités spécifiques

auxquels les hommes et les femmes sont confrontés non seulement dans l'accès, le contrôle et la propriété de la terre, mais aussi dans la participation et la représentation dans l'administration des terres et les organismes de gestion des terres dans les institutions formelles et informelles, y compris les institutions gouvernementales au niveau fédéral et étatique, le secteur privé, les universités, la société civile et les institutions traditionnelles ou culturelles.



2. CONTEXTE DU PAYS

La République de Djibouti est située dans la région de la Corne de l'Afrique entre les longitudes 41°8' et 43°4'E et les latitudes 10°9' et 12°7'N. Elle est bordée au nord par l'Érythrée, au sud-est par la Somalie et à l'ouest par l'Éthiopie. À l'est, le pays bénéficie d'une côte balnéaire partagée entre la mer Rouge et le golfe d'Aden et qui s'étend sur plus de 372 km. Il couvre une superficie totale de 23 200 km² et compte une population estimée à 900 000 personnes en 2020 selon l'Institut national de la statistique de Djibouti (INSD), en croissance de 2,9% par an. Plus de 70% de la population vit dans les zones urbaines, avec près de 60% dans la capitale et seulement 16,3% de la population dans les zones rurales.

Les trois quarts de la population vivent dans la ville de Djibouti et dans les quelques autres zones urbaines et périurbaines. Le quart restant de la population poursuit le mode de vie pastoral transhumant traditionnel qui prédominait au Djibouti précolonial. Les Afars et les Issas sont tous deux des éleveurs de chameaux, de chèvres et de moutons. Les Afar, dans la région nord du pays, font partie d'un groupe Afar plus important situé principalement en Éthiopie, tandis que les Issa, qui vivent principalement dans le sud, sont liés aux Somaliens de la Somalie voisine. En outre, environ 25 000 réfugiés somaliens et yéménites résident actuellement à Djibouti.

2.1 Contexte sociopolitique et organisation du territoire

Le pays est divisé en cinq régions : Ali Sabieh, Dikhil, Obock, Tadjourah et Arta. La ville de Djibouti a un statut spécial. La plus grande partie des terres est pastorale et les terres agricoles ne représentent que 0,5%

de la surface du pays. Djibouti ne possède que 10 000 hectares de terres arables, dont 1 000 sont cultivés. Environ 9,5% des terres cultivées sont irriguées. Bien que la moitié des terres arables se trouve au nord, la plupart des cultures sont pratiquées dans le sud, principalement dans les districts d'Ali-Sabieh, Dikhil et Djibouti. Il y a environ 1 600 fermes à Djibouti, employant un total approximatif de 3 600 personnes. La superficie moyenne des exploitations est d'un demi-hectare.

Depuis la mise en œuvre des lois sur la décentralisation et la mise en place des collectivités territoriales, le pays est divisé en 6 régions administratives distinctes, les préfectures (autrefois les districts jusqu'en 2006), ayant pour chef-lieu : Djibouti, Arta, Ali-Sabieh, Dikhil, Obock et Tadjourah.

Chaque région est placée sous l'autorité d'un préfet (autrefois commissaire), dépendant du ministère de l'Intérieur, et nommé par le président de la République en conseil des ministres. Le préfet représente dans sa préfecture tous les ministères ; il assure l'ordre public, la salubrité publique et l'hygiène et est chef de l'administration déconcentrée.

De nos jours, les régions ont donc remplacées par les districts et les présidents de régions assument les fonctions de chef de l'administration décentralisée. À ce titre, ils délivrent les permis de construire, sont responsables de l'enlèvement des ordures ménagères, de l'état civil, des mariages, etc. Les préfectures sont organisées en circonscriptions administratives dénommées sous-préfectures et dirigées par des sous-préfets.

3. LA DIMENSION DE GENRE DANS LA GOUVERNANCE FONCIÈRE À DJIBOUTI

L'article premier de la Constitution de Djibouti telle qu'amendée en 2010 stipule que l'État « assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion » et qu'« il respecte toutes les croyances ». En vertu de l'article 12, « le droit de propriété est garanti par la Constitution. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité. » On déduit des dispositions ci-dessus que la Constitution garantit les droits des femmes à la propriété, y compris l'accès à la terre.

3.1 Le projet d'intégration de la gouvernance foncière dans les programmes de l'IGAD

Au départ, le projet Appui à l'intégration de la gouvernance foncière dans les programmes de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été développé conjointement par l'IGAD et l'Initiative sur les politiques foncières (IPF), avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Le projet visait à améliorer la capacité de l'IPF et du Secrétariat de l'IGAD de faciliter et suivre la mise en œuvre dans la région IGAD de la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers, et d'intégrer les questions de gouvernance foncière dans les programmes et les activités du Secrétariat.

Un examen rapide des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la gouvernance foncière des États membres de l'IGAD permet de constater qu'en général, des politiques soutenant la gouvernance du foncier ont été adoptées par la plupart des pays mais que souvent ces textes, y compris celui de Djibouti, sont soit anciens, soit ils ne répondent pas à l'ensemble des problématiques ayant trait à la gouvernance foncière de nos jours.

De ce fait, l'IGAD reconnaît que la gouvernance foncière est essentielle pour réduire la pauvreté et améliorer le développement économique, l'égalité des

sexes, la stabilité sociale et l'utilisation durable des ressources; et comprend que l'incapacité à résoudre les problèmes fonciers est de plus en plus reconnue comme un obstacle à la réalisation d'autres objectifs de développement, y compris les objectifs de développement durable (ODD). Une unité est dédiée au sein de l'IGAD à la gouvernance foncière.

3.2 Atelier national de formulation de l'Agenda sur les droits fonciers des femmes en République de Djibouti. (Arta, du 9 au 11 juin 2021)

3.2.1 Objectifs de l'atelier

L'évaluation de la situation du genre faisait partie du projet Améliorer la gouvernance foncière dans la région de l'IGAD, qui vise à faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de l'UA sur les problèmes et enjeux fonciers, conformément au Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, afin de faciliter l'accès à la terre et la sécurité des droits fonciers à tous les utilisateurs des terres dans la région de l'IGAD, en particulier aux groupes vulnérables tels que les agro-éleveurs, les nomades et les femmes, y compris les jeunes en milieu tant urbain que rural.

De plus, cet atelier de formulation de l'Agenda dans notre pays, à Djibouti, fait suite à la validation du rapport national sur la situation du genre et la problématique foncière, le 24 août 2020 à Djibouti (siège de l'IGAD), et vise à accélérer le processus de consolidation des droits de femmes en matière foncière, au même titre que les autres pays membres de l'IGAD.

Les unités de gouvernance foncière et de genre du bureau régional de l'IGAD a facilité des réunions en ligne avec les points focaux genre des États membres sur les préparatifs et a fourni des lignes directrices supplémentaires sur la réalisation des plans énoncés pour la consolidation de l'agenda national des droits fonciers des femmes pour les États membres.

Pour que les femmes gagnent du terrain en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers, il faut que la société avance vers l'égalité. Des efforts délibérés doivent être déployés pour remettre en cause les normes et les traditions qui maintiennent les femmes dans des positions secondaires en matière de propriété foncière. Cette transformation doit aussi s'appliquer à la manière dont les gouvernements légifèrent et mettent en œuvre des programmes visant à promouvoir les droits fonciers des femmes.

3.2.2 Méthodologie de l'atelier

L'atelier national de formulation de 3 jours, organisé avec le concours technique et financier de l'équipe de gestion du programme foncier des États membres de l'IGAD, qui assure la facilitation générale du processus de formulation, s'est déroulé du 9 au 11 juin 2021 sous la forme d'une consultation dans le cadre agréable du complexe hôtelier Sun-Hill de la ville d'Arta.

Un comité de base nommé par l'IGAD, également appelé groupe de travail national sur les droits fonciers des femmes, et le point focal genre avec le soutien technique de l'IGAD, ont participé à l'atelier. Le groupe comprend des représentants des États membres (propriété foncière, genre et justice), des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies et des partenaires au développement.

Dans le cadre de cette réunion technique, des débats de haut niveau ont eu lieu avec la participation des représentants parlementaires, ministériels et de la société civile de différents secteurs clés, constituant un groupe de travail sur les droits fonciers des femmes en République de Djibouti, et cela suite à la validation du rapport de l'analyse de situation sur les droits fonciers des femmes à Djibouti réalisée en août 2020, avec l'appui de l'expert national en genre de l'IGAD.

Au-delà de la création d'un espace de dialogue, l'IGAD entend aider les États membres à élaborer des programmes sur les droits fonciers des femmes spécifiques à chaque pays, qui seront mis en œuvre une fois leur priorité formulée à l'issue de l'atelier. Les engagements au niveau national constitueront la base du soutien et de l'engagement futurs avec l'IGAD.

Par la suite, l'IGAD consolidera les programmes des États membres en un programme régional des droits fonciers des femmes, qui sera ensuite lancé lors de la conférence et adopté par le comité ministériel sectoriel de l'IGAD.

Le principal résultat de l'atelier d'Arta est la formulation de l'Agenda sur les droits fonciers des femmes, que les experts-participants de Djibouti ont élaborée à partir de quatre priorités fixées, décrites dans la section 4.

Le calendrier adopté, détaillé dans la section 2 de ce rapport et issu des débats de l'atelier, vise notamment le court-terme pour la mise en œuvre des activités interrompues, ce qui témoigne de l'urgence des actions à entreprendre pour asseoir les droits des femmes dans le secteur foncier.

À la lumière des enjeux susmentionnés, il est clair que la région de l'IGAD doit adopter des approches multipartites et multisectorielles pour traiter les questions relatives aux droits fonciers des femmes. À cet égard, l'Unité de gouvernance foncière de l'IGAD a proposé d'organiser une conférence régionale sur les droits fonciers des femmes, du 28 au 29 juin 2021 afin de continuer à offrir aux États membres une plateforme de dialogue et de trouver des solutions durables aux problèmes liés aux droits fonciers des femmes, suite à l'atelier national.

La conférence s'appuie sur les plateformes déjà existantes créées par l'Unité de gouvernance foncière de l'IGAD, notamment la Communauté de pratique (CoP)¹ sur les femmes et la terre de l'IGAD et le dernier événement sur le genre et l'apprentissage de la terre qui s'est tenu entre novembre et décembre 2020. L'IGAD a également finalisé l'évaluation de la situation du genre dans le secteur foncier dans chacun des sept États membres de l'IGAD, dont les résultats feront partie des discussions de la conférence.

1 Inaugurée en avril 2020, elle a tenu jusqu'à présent 8 sessions.

4. PRINCIPALES PRIORITÉS DE L'AGENDA POUR LES FEMMES DE DJIBOUTI EN MATIÈRE DE GESTION FONCIÈRE À DJIBOUTI

4.1 Priorité identifiée n°1 : Lever les contraintes économiques aux droits fonciers des femmes, par une amélioration de l'accessibilité financière au foncier

4.1.1 Introduction

Le ministère de la Femme et de la Famille² prépare et met en œuvre des plans et des stratégies pour la promotion des droits de la femme et de la famille et participe à la cohésion du tissu social, en particulier au sein de l'unité familiale.

Ainsi, deux documents-cadres de stratégies en faveur des femmes et de promotion de l'égalité des sexes ont été élaborés sous la direction du chef de l'État, M. Ismaël Omar Guelleh, pour les périodes 2000-2010 et 2011-2020.

Dans son mandat actuel pour la promotion de la femme, le ministère est responsable de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique gouvernementale sur l'avancement socio-économique des femmes et le développement de l'entrepreneuriat féminin, y compris l'accès aux ressources économiques et le foncier.

En outre, en collaboration avec les ministères compétents, le ministère élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration professionnelle des femmes vulnérables, notamment celles qui travaillent dans le secteur informel, dans les quartiers urbains pauvres, en périphérie urbaine des villes, en particulier de la ville de Djibouti et des principales villes des régions et des zones rurales, où des activités agro-pastorales peuvent être développées.

4.1.2 Description de la cause du problème et des enjeux attendus

À ce jour, la budgétisation des programmes fonciers de Djibouti ne tient pas compte des sexospécificités. Toutefois, aux niveaux régional et local, le ministère de la Femme et de la Famille a élargi, au cours des dix dernières années, son architecture afin de renforcer la capacité économique des femmes et les réseaux d'entreprises.

Le ministère a provisoirement soutenu des réseaux d'associations de femmes et de coopératives dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et de la pêche dans les régions du pays, et a même institué des sociétés de prestations mutuelles en 2018, qui visent à stimuler et à soutenir les initiatives économiques des femmes dans les zones rurales et les villages de l'arrière-pays.

En ce qui concerne les réseaux de femmes entrepreneures, le ministère doit redoubler d'efforts pour faire émerger des réseaux professionnels et des coopératives capables de mener des activités de plaidoyer et de promotion axées sur l'accès aux ressources pour les femmes tout en jouant le rôle d'un véritable partenaire vis-à-vis des pouvoirs publics, tant étatiques que décentralisés.

Ces organisations féminines doivent créer une dynamique économique au niveau local, régional, voire sous régional.

² Créé en 1999, le ministère de la Promotion de la femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales, est devenu en 2008 le ministère de la Promotion de la femme, du Bien-être familial, puis en 2011, le ministère de la Promotion de la femme et du Planning familial, pour devenir en 2016, le ministère de la Femme et de la Famille.

4.1.3 Stratégie à mettre en œuvre pour relever le défi

Domaines d'action clé	Priorité clé N°1	Obstacles	Solutions	Calendrier	Institution responsable
Contraintes économiques liées au foncier	Améliorer l'accès aux ressources financières pour le foncier	Précarité, vulnérabilité économique et sociale	Faciliter le financement auprès des établissements bancaires	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère du Budget Fondation droit aux logements ONG Ministère de la Femme et de la Famille Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités Ministère du Travail
			Fondation droit au logement et registre social du ministère des Affaires Sociales et des Solidarités		
		Difficultés d'accès au crédit bancaire	Revoir les taux d'intérêts bancaires à la baisse	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation (SED) Ministère de la Femme et de la Famille Ministère du Budget
		Coût d'achat de parcelles élevé et inflation des prix d'achat	Mener des études sur l'offre dans le secteur du foncier à Djibouti	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Ministère du Budget
			Règlementation pour la baisse du prix d'achat		
Coût des matériaux et de la main d'œuvre de construction	Assurer des crédits matériaux et facilité pour les femmes chefs de ménage	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULoS) Ministère du Budget 		
Chômage des femmes	Favoriser l'emploi des femmes	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Femme et de la Famille Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités Ministère de l'Emploi ONG 		
	Autonomisation économique des femmes dans la société				
Manque d'opportunités en logement sociaux	Varier l'offre dans le secteur du foncier selon les catégories sociales	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS ONG de femmes Ministère de la Femme et de la Famille 		
	Mener des études sur l'offre dans le secteur du foncier à Djibouti				

4.2 Priorité identifiée n° 2 : Lever les contraintes économiques liées aux droits fonciers des femmes par une augmentation de l'accessibilité à des parcelles viabilisées en milieu rural et urbain

4.2.1 Introduction

Afin de promouvoir les droits des femmes et leur indépendance économique, la réponse des pouvoirs publics a été de mettre en place des institutions, telles que la création depuis 1999, avec le Président Ismaël Omar Guelleh, du ministère de la Promotion de la femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales, devenu en 2008 le ministère de la Promotion de la femme, du Bien-être familial, puis en 2011, le ministère de la Promotion de la femme et du Planning familial, pour devenir en 2016, le ministère de la Femme et de la Famille. Le ministère a élaboré trois plans successifs entre 2000 et 2021, ayant abouti à de nombreuses réformes des institutions politiques et publiques du pays pour intégrer la dimension genre, mais sans aborder la problématique foncière, qui reste un champ d'action non investi à ce jour par le ministère en charge des questions du genre.

Suite à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'intégration des femmes dans le développement en République de Djibouti depuis 2000 et de la politique de genre en cours depuis 2010, nous pouvons analyser les progrès et l'écart de la dimension genre dans le secteur foncier considéré comme « une ressource » au sens économique propre du terme.

4.2.2 Description de la cause du problème et des enjeux attendus

« Les femmes et l'économie » est l'un des axes stratégiques de la politique de genre à Djibouti, considéré comme une priorité avec trois autres domaines liés à la femme: la prise de décision, la santé et l'éducation, contemplé à la fois dans la Stratégie nationale d'intégration de la femme dans le développement (SNIFD 2002-2010), qui est le premier document de référence national du ministère de la Promotion de la Femme à l'époque, qui reflète la volonté d'accroître l'autonomisation économique et financière des femmes, suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de promotion de l'égalité des sexes pour la période 2011-2020.

Nous avons évalué l'état de la situation nationale, lors de l'analyse sur les droits des femmes concernant le secteur foncier conduite en 2020, avec des experts nationaux des différentes parties prenantes en matière de gouvernance foncière. Par rapport à la question de la gouvernance foncière, comme pour l'accès aux ressources économiques et financières pour les femmes, on constate que le titre foncier est généralement établi au nom du chef de famille, **qui est majoritairement de sexe masculin, et cela de manière quasi exclusive en milieu rural, sauf les cas rares de propriétés agricoles appartenant à des femmes ayant des activités agricoles.**

4.2.3 Stratégie à mettre en œuvre pour relever le défi

Domaines d'action	Priorité clé N°2	Obstacles	Solutions	Calendrier	Institution responsable
Contrainte économique liée au foncier	Accessibilité à des parcelles viabilisées en milieu rurale et urbain	Faible connaissance des procédures foncières dans le pays	Mettre en œuvre des plans de communication/sensibilisation sur le foncier à Djibouti	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère MPF Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat Médias Parlement
		Inadéquation entre offre et demande dans le foncier	Augmenter l'offre des parcelles viabilisées aussi bien urbaines que rurales	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> SED Ministère de la Femme et de la Famille
		Multiplicité des acteurs et chevauchement des compétences	Mettre en place un guichet unique pour les actes fonciers	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS Préfectures Ministère du Budget SED)
		Lenteur des procédures administratives en matière foncière	Améliorer les procédures du système d'acquisition foncière	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS préfectures Ministère du Budget SED
		Absence des droits formels fonciers ou contractuels pour les exploitant(e)s agricoles dans les projets du ministère de l'agriculture	Formaliser les actes de propriétés foncières en milieu rural pour les ménages occupant les parcelles des projets agricoles	Court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques. (MAEP-RH) Ministère de la Femme et de la Famille Ministère de la Justice ONG
		Faiblesse des cellules au sein des organisations publiques ou privée pour le suivi des aspects liés au genre en matière foncière	Mettre en place ou réactiver au sein des organisations, les cellules chargées du suivi du foncier/genre	Court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Intérieur ONG de femmes Ministère de la Femme et de la Famille
			Accorder une priorité particulière aux femmes chefs de ménage		

4.3 Priorité identifiée n°3 : Résoudre les obstacles légaux de l'accès au foncier pour les femmes à Djibouti

4.3.1 Introduction

En termes absolus, les droits légaux des femmes en République de Djibouti sont soutenus par la Constitution du pays depuis 1992, qui a été modifiée en 2010. L'article premier de la Constitution dispose que l'État garantit l'égalité devant la loi à tous sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion, et le respect de toutes les croyances.

Quant au droit à la propriété, il est garanti à tous en vertu de l'article 12 de la Constitution, ne pouvant être violé qu'en cas de nécessité publique légalement établie, sous réserve d'une indemnisation juste et préalable. On peut déduire des dispositions susmentionnées que la Constitution garantit les droits des femmes à la propriété, y compris des terres, semblables aux hommes.

En outre, depuis 1999, le Gouvernement a été élargi par un membre supplémentaire, le ministère de la Femme et de la Famille, qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique, des plans et des stratégies du Gouvernement pour la promotion de la femme, du genre et de la famille. Il formule et met en œuvre la politique du Gouvernement sur l'intégration des femmes dans le processus de développement du pays.

La propriété foncière est régie par la loi no 177/AN/91/2eL. Cette loi régit l'organisation de la propriété foncière, l'établissement et l'organisation du domaine public classant tous les biens sur le territoire djiboutien comme faisant partie du domaine public.

Le domaine d'État ainsi structuré comprend deux parties : le domaine naturel et le domaine artificiel. Le domaine naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi, tandis que le domaine artificiel comprend les développements et les travaux réalisés pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, ainsi que les terres qui les soutiennent, déterminées par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classification. En résumé, nous décrivons, ci-après brièvement, l'arsenal réglementaire régissant le foncier à Djibouti.

La loi no 171/AN/91/2eL est liée à la définition et à la gestion des biens et des terrains publics. Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 relatif à l'établissement et à l'organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique sur la Côte française des Somalis et à sa législation d'application. De son côté, la Loi no 172/AN/91/2eL régit l'expropriation dans l'intérêt public.

Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation dans l'intérêt public sur la Côte française des Somalis. La Loi no 173/AN/91/2eL portant organisation du domaine privé de l'État abroge le décret du 29 juillet 1924 définissant et gérant les servitudes des biens fonciers et d'utilité publique sur la Côte française des Somalis et sa législation d'application.

La Loi no 177/AN/91/2eL sur l'organisation de la propriété foncière abroge le décret du 1er mars 1909 sur l'organisation de biens dans la Côte française des Somalis. La Loi no 178/AN/91/2eL fixant les procédures d'application des lois relatives à la propriété foncière abroge le décret du 1er mars 1909 sur l'organisation de biens dans la Côte française des Somalis.

Enfin, en tant qu'instrument juridique important, le Code de la famille, adopté en 2002, protège les droits des femmes en matière de divorce et d'héritage dans l'accès aux ressources économiques, y compris l'accès à la propriété foncière.

4.3.2 Description de la cause du problème et des enjeux attendus

Les textes de lois régissant le foncier, y compris pour les mesures d'expropriation ou de vente de terrain, sont anciennes, datant de 1991 pour les plus utilisées et sont cause d'incohérence. De plus, en milieu rural les textes plus anciens datant de l'époque coloniale nécessitent une mise à jour et une adaptation au contexte actuel de la décentralisation en cours dans le pays.

Des défis sur le plan légal et institutionnel sont à relever en matière de gestion du foncier à Djibouti pour améliorer la situation du secteur et servir également aux droits fonciers des femmes.

Le premier que nous rapportons est de nature institutionnelle. L'analyse de la cartographie des acteurs de la gouvernance foncière à Djibouti montre l'absence d'un leader dans ce domaine et révèle plusieurs pôles

de visibilité en matière de terres (ministère du Budget, ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat, ministère de l'Intérieur, ainsi que le ministère en charge de la Décentralisation).

Le deuxième point important est la timidité actuelle de la réforme de la politique foncière dans le pays, où il n'y a pas encore d'entité nationale qui coordonne la propriété foncière dans le sens d'un guichet unique, déjà opérationnel, par exemple, pour l'investissement privé.

La troisième barrière concerne le cadre juridique des textes régissant la propriété foncière, qui sont anciens, et certains d'entre eux ne sont plus adaptés au contexte actuel, mis à part la récente réforme de la direction des domaines et de la conservation des terres au niveau du ministère du Budget.

Finalement, l'absence d'un code foncier reste une autre lacune dans la panoplie juridique pour la gouvernance foncière à Djibouti.

4.3.3 Stratégie à mettre en œuvre pour relever le défi

Domaines d'action	Priorité clé N°3	Obstacles	Solutions	Calendrier	Institution responsable
Cadre institutionnel légal et culturel sur le foncier à Djibouti	Renforcer le cadre légal de gestion du foncier à Djibouti	Litiges fonciers liés aux héritages, pour les femmes	Harmonisation des textes de lois et leur application effective	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS Préfectures Ministère du Budget SED
		Absence de communauté de biens pour les ménages	Introduire le principe de communauté des biens	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS Préfectures Ministère du Budget SED
		Chevauchement et contradictions des sources de lois pour le foncier à Djibouti (moderne, coutumier, religieux) Diversités des sources du droit à Djibouti I	Harmonisation des textes des dispositifs légaux contradictoires Compléter et mettre à jour les lois sur la gestion du foncier datant de 1991 (en milieu urbain et rural)	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULoS Préfectures Ministère du Budget SED

Domaines d'action	Priorité clé N°3	Obstacles	Solutions	Calendrier	Institution responsable
Cadre institutionnel légal et culturel sur le foncier à Djibouti, cont.	Renforcer le cadre légal de gestion du foncier à Djibouti, cont.	Faible application des textes de lois par les juges en cas de litige sur le foncier, pour les femmes	Assurer la formation continue des juges développer les arguments utiles au changement des mentalités	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice
		Délais de traitement administratif de la délivrance ou notification des actes fonciers (pour les cessions amiables des parcelles par ex)	Raccourcir le délai de délivrance des actes par le guichet unique	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Parlement Ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat ARULOS Préfectures Ministère du Budget Ministère SED
		Manque de clarté pour les droits d'inscriptions des actes fonciers (pour les femmes)	Compléter et mettre à jour les lois sur la gestion du foncier datant de 1991 (en milieu urbain et rural)	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice
		Méconnaissance du code de la famille par le public	Programme de sensibilisation sur le code de la famille	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille SED

4.4 Priorité identifiée n°4 : Résoudre les obstacles Culturels de l'accès au foncier pour les femmes à Djibouti

4.4.1 Introduction

Bien que la plupart des cadres juridiques (y compris les Constitutions) des États membres de l'IGAD soient progressistes, il n'en va pas de même pour les pratiques et la mise en œuvre. Ainsi, les droits fonciers des femmes ne sont pas bien promus et protégés parce que les attitudes envers les femmes au niveau de la famille, de la communauté et des institutions

n'ont pas évolué de manière à permettre la mise en pratique des politiques.

4.4.2 Description de la cause du problème et des enjeux attendus

Nous observons que plusieurs obstacles entravent la pleine réalisation des droits fonciers des femmes, notamment une compréhension insuffisante de la pluralité juridique régissant les droits fonciers des femmes et des mécanismes inappropriés de mise en œuvre de la législation.

La sensibilisation limitée à l'exclusion ou à la sous-représentation des femmes dans les institutions

foncières, l'accès inadéquat à la justice pour les femmes en raison de mécanismes inefficaces de résolution des litiges fonciers, où les hommes sont quasi seuls à décider, notamment en milieu rural et pastoral, où la tradition et la culture est forte, représentent également des obstacles importants à la mise en œuvre des droits statutaires des femmes.

En outre, dans le pays, il y a peu de pression ou de préoccupation pour codifier les droits de pâturage des éleveurs ou pour titrer leurs exploitations tribales et familiales, car les mécanismes coutumiers pour résoudre les conflits sur le pâturage et les points d'eau continuent de fonctionner. En raison des cycles successifs de sécheresse et de l'utilisation des installations et des services urbains, la tendance à la sédentarisation s'accroît pour les nomades en République de Djibouti.

Sur le plan religieux, le statut de chef de famille accordé à l'homme peut avoir quelque chose à voir avec cette conscience collective qui met l'accent sur l'homme (société patriarcale), y compris dans le Code de la famille, en vigueur depuis 2002, et dans les normes régionales.

Les milieux religieux du pays suivent une interprétation locale de la tradition islamique qui diffère des pratiques islamiques d'héritage pratiquées dans le monde musulman et qui prévoient le droit d'héritage aux femmes. Au contraire, à Djibouti, les femmes n'héritent pas de la terre ou de l'accès à la terre. Les hommes possèdent les troupeaux d'animaux ainsi que la terre. Les femmes peuvent posséder peu d'animaux de leur dot.

L'une des recommandations discutées au cours de l'atelier de validation est liée aux activités de plaidoyer pour la cause des femmes et à l'accès aux ressources économiques et financières pour autonomiser les femmes, y compris l'accès à la propriété foncière et à sa gouvernance.

Il est également nécessaire de relancer les activités de plaidoyer et de sensibilisation du CFP autour du Code de la famille, qui commence à être mis de côté avec la collaboration des autorités religieuses.

4.4.3 Stratégie à mettre en œuvre pour relever le défi

Domaines d'action	Priorité clé n°4	Obstacles	Solutions	Calendrier	Institution responsable
Cadre institutionnel légal et culturel sur le foncier à Djibouti	Ré-soudre les obstacles culturels de l'accès au foncier	Usages et pratiques locales liés aux coutumes et traditions nomades	Sensibilisation des praticiens sur les droits des femmes en matière foncière	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Femme et de la Famille SED
		Manque de codification de la loi coutumière en milieu pastoral	<p>Rassembler la documentation disponible sur la question foncière liée au genre</p> <p>Codifier les droits de pâturage des pasteurs ou pour titrer leurs propriétés foncières tribales et familiales</p>	moyen-terme	<ul style="list-style-type: none"> SED Ministère de la Femme et de la Famille Ministère de la Culture Ministère de la Justice
		Traditions limitatives du rôle des femmes dans la société (manque de confiance en soi, autorité de la femme limitée, initiative limitée)	<p>Insérer des articles du code de la famille qui explicitent clairement les questions relatives à la propriété et à l'accès aux ressources foncières pour les femmes</p> <p>Sensibilisation sur l'abandon des pratiques et traditions qui impactent les droits des femmes</p>	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Ministère de la Femme et de la Famille Ministère de la culture
		Place des chefferies locales ou notabilités traditionnelles	Assurer la représentativité au mécanisme de résolution des disputes	court-terme	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Intérieur ONG de femmes Ministère de la Femme et de la Famille

5. CONCLUSIONS

L'exercice de formulation de l'Agenda sur les droits fonciers des femmes, conduit à Arta au cours de l'atelier de 3 jours avec l'ensemble des intervenants ou point-focaux venus des différentes parties prenantes à la problématique de la gestion du foncier en république de Djibouti, contribuera à mettre en place un référentiel et un cadre d'action global pour suivre systématiquement les progrès accomplis dans l'amélioration de l'égalité des sexes dans la gouvernance foncière avec un calendrier fixé qui dénote une urgence de l'action à mettre en œuvre au niveau des institutions clés identifiées et des partenaires de ce programme ambitieux sous le leadership de l'IGAD.

L'analyse des quatre priorités retenues insiste sur une relecture du cadre juridique de gestion du foncier à Djibouti, et oriente les décideurs politiques et culturels vers une harmonisation des textes légaux fondamentaux, issus de différentes normes et règles.

L'Agenda inclut des activités ou mesures à mener au niveau national pour relever les défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès et le contrôle des ressources foncières, du point de vue économique, ainsi que leur implication à la décision dans la gestion de la chose publique dans leur communauté, région et localité rurale, notamment la gestion du foncier et des terres.

Par ailleurs, les conclusions de cet atelier de 3 jours révèlent le besoin impérieux de revoir les textes régissant le foncier dans le pays, ou la mise en place d'une codification du droit coutumier dans le milieu rural, afin de relever l'accès effectif des femmes au foncier, ou plus communément à des terrains (parcelles) qui leur appartiennent de plein droit, en milieu rural en particulier.

Enfin, à la lumière des défis susmentionnés, il est clair que la région de l'IGAD doit adopter des approches multipartites et multisectorielles pour traiter les questions relatives aux droits fonciers des femmes. À cet égard, l'Unité de gouvernance foncière de l'IGAD a proposé d'organiser une conférence régionale sur les droits fonciers des femmes du 28 au 29 juin 2021 afin de continuer à offrir aux États membres une plateforme de dialogue et de trouver des solutions durables aux problèmes liés aux droits fonciers des femmes, suite à l'atelier national de formulation de l'Agenda sur les droits fonciers.

La conférence s'appuiera sur les plateformes déjà existantes créées par l'Unité de gouvernance foncière de l'IGAD, notamment la Communauté de pratique (CoP)³ sur les femmes et la terre de l'IGAD et le dernier événement sur le genre et la gouvernance foncière qui s'est tenu en novembre/décembre 2020.

3 Elle a été inaugurée en avril 2020 et elle a tenu jusqu'à présent 8 sessions

ANNEXE 1. PROGRAMME DE L'ATELIER NATIONAL DE FORMULATION DE L'AGENDA DES DROITS FONCIERS DES FEMMES, TENU DU 9 AU 11 JUIN 2021 À ARTA

1^{er} jour (9 juin 2021)

Horaires	Thème	Responsable	Méthodologie	Commentaires
9:00 - 9:20	Accueil des participants Contexte de la réunion et objectifs	IGAD et ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville	Présentation	
9:20 - 10:00	Mots de bienvenue et discours d'ouverture • Représentant de l'IGAD • Ministère de l'urbanisme et du logement	ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville		
10:00 – 10:30 (photo de groupe et pause)				
10:30 - 11:20	Aperçu des lois et cadres politiques internationaux et régionaux en matière de genre et de droits de l'homme	IGAD	Présentation	
11:20 - 13:00	Le genre et la politique foncière et le cadre réglementaire – Faire spécifiquement référence à l'agenda 2063 de l'UA, au Protocole de Maputo, au Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à la déclaration de l'UA sur les questions et les défis fonciers Progrès dans la résolution des problèmes liés aux droits fonciers des femmes • Qu'est ce qui fonctionne bien et devrait être consolidé ? • Où sont les lacunes ?	Facilitateur national	Présentation Présentations et brainstorming	Prenez le temps de vous mettre d'accord sur les défis liés aux droits fonciers des femmes dans le secteur foncier, au-delà de ceux mis en évidence par le rapport. Note: Le rapport d'évaluation de la situation du genre est basé sur de la littérature secondaire et reconnaît donc les lacunes de la documentation. Les participants doivent tirer parti de leurs expériences dans le cadre du programme pour mettre en évidence les principaux défis/obstacles/questions. Énumérer tous les obstacles/questions. Cette session alimentera la prochaine session
13:00 – 14:00 (pause déjeuner)				

Horaires	Thème	Responsable	Méthodologie	Commentaires
14:00 – 14:45	Suite----- La recherche d'un consensus sur les défis/obstacles en matière de droits fonciers des femmes et priorisation des questions clés (quatre questions au maximum)	Facilitateur	Session de brainstorming	Examiner tous les obstacles/questions énumérés et en classer au moins 4 par ordre de priorité. S'aligner sur la déclaration de l'UA sur les défis liés aux questions foncières, l'Agenda 2063 et les cadres juridiques nationaux
14:45 – 15:45	Discussions de groupe et ateliers de rédaction – Question prioritaire 1	Facilitateur	Discussion de groupe	Les participants se divisent en deux groupes, dissèquent la question – se mettent d'accord sur ce qui doit être fait, et sur la manière d'aborder les problèmes (deux pages)
15:45 – 16:30	Présentations par groupe	Responsables de groupe		
4:15 – 4:30 (pause thé)				
16:30 – 17:15	Consolidation des comptes rendus de groupe	PFG, IGAD, et facilitateur		

2^{ème} jour (10 juin 2021)

Horaires	Thème/session	Responsable	Méthodologie	Commentaires
09:00 – 10:00	Présentation de la consolidation du premier jour Commentaires et réflexions supplémentaires	Point focal genre/ Facilitateur		Autoriser les participants à faire des modifications
10:00 – 10:30 (pause café)				
10:30 – 11:30	Question prioritaire 2 : discussions et ateliers d'écriture	Responsables de groupe	Discussions et rédaction	Les participants se divisent en deux groupes, dissèquent la question – se mettent d'accord sur ce qui doit être fait et sur les stratégies à adopter pour résoudre les problèmes (deux pages)
11:30 – 13:00	Présentation des comptes rendus des groupes et Discussions	Responsables de groupe	Présentation et discussions	Identifier des stratégies et des approches transversales
13:00 – 14:00 (pause déjeuner)				
14:00 – 15:00	Question prioritaire 3 : discussions et ateliers d'écriture	Facilitateur	Discussions et rédaction	Les participants se divisent en deux groupes, dissèquent la question – se mettent d'accord sur ce qui doit être fait et sur les stratégies à adopter pour résoudre les problèmes (deux pages sur chaque question/obstacle)

Horaires	Thème/session	Responsable	Méthodologie	Commentaires
15:00 – 15:45	Présentation des comptes rendus de groupe et clôture du 2 ^{ème} jour		Présentations et discussions	Construire un consensus sur les stratégies
15:45 – 16:00 (pause thé)				
16:00 – 17:00	Synthèse des comptes rendus des deux premières journées	PFG, Facilitateur		Productions consolidées

3^{ème} jour (11 juin 2021)

Horaires	Thème	Responsable	Méthodologie	Commentaires
09:00 – 10:00	Réflexions du 2eme jour (produit consolidé) Présentation de la synthèse du 1er jour et du 2eme jour	Point focal genre/Facilitateur	Présentation	Commentaires supplémentaires et questions émergentes
10: 00 – 10:30 (pause café)				
10:30 – 11:30	Question prioritaire 4 : discussions et ateliers d'écriture	Responsables de groupe	Discussion et rédaction	Les participants se divisent en deux groupes, discutent la question – se mettent d'accord sur ce qui doit être fait et sur les stratégies à adopter pour résoudre les problèmes
11:30 – 12:10	Présentation des comptes rendus des groupes	Responsables de groupe		Arriver à un consensus concernant les stratégies
12:10 – 13:00	<ul style="list-style-type: none"> Rôle de la task-force WLR dans l'organisation de la conférence : engagements possibles. Propositions sur le thème de la conférence ? Comment faciliter et soutenir la participation des femmes au niveau de la base, à une conférence virtuelle ? 	IGAD	Session de brainstorming	Tous les participants sauf les points focaux genre et le facilitateur Définir des actions clés.
	Synthèse des comptes rendus de la troisième journée et émergence de l'Agenda pour les droits fonciers des femmes	Facilitateur et point focal genre		
13:00 – 14:00 (pause déjeuner)				
14:00 – 15:00	Présentation et discussion de l'agenda consolidé	Point focal genre/Facilitateur		Distribuer des copies de l'agenda en version brouillon

Horaires	Thème	Responsable	Méthodologie	Commentaires
15:00 – 15:40	Approbation de l'agenda des droits fonciers des femmes du pays	Point focal genre		
	Discours de clôture	IGAD Ministère de l'urbanisme et du logement		
15:40 – 16:00 (pause thé)				



ANNEXE 2. LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Name	Organisation	Fonction	mail
1	Oudoum Odounata	Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme	Secrétaire Général	
2		Ministère de la Femme et de la Famille	Secrétaire Générale	
3	Roukia Ahmed	Ministère de la Femme et de la Famille	Chef de projet et Point-focal IGAD	
4	Farhan	Ministère du Budget	Directeur des Domaines	
5	Kamissi Ali Mohamed	Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme	Chef de service et point-focal IGAD	
6	Mohamed Ali Kaourah	Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme	Sous-directeur	
7	Saharla Hassan	Union National Femme Djiboutienne-UNFD	Vice-présidente	
8	Aicha Ahmed	Association Agricole femmes de Attar	Présidente	
9	Fatouma	Ministère de l'Intérieur	Sous-préfète de Djibouti	
10	Redwane	Ministère de la Décentralisation	Directeur	
11	Djibril	CNDH	Secrétaire général	
13	Maki Omar Houmed	Ministère de la Justice	Secrétaire général	
14	Abdillahi Mohamed	ARULoS	Directeur-adjoint	
15	Omar Ali	Consultant /IGAD	Consultant Genre	
16	Hassan Aden Gueddi	Parlement	Député/ Président de la commission sociale et Environnement	
17	Joselyn Bigirwa	IGAD	Expert de l'Unité de gouvernance foncière	
18	Sagal Abdi Miganeh	IGAD	Expert de l'Unité de gouvernance foncière	
19	Esther	IGAD	Responsable de l'Unité de gouvernance foncière	

ANNEXE 3. QUELQUES DÉFINITIONS RELATIVES À LA DIMENSION DE GENRE

Le genre : désigne les attributs sociaux, comportementaux et culturels, les attentes et les normes considérés comme étant masculins ou féminins. Les définitions sociales de ce que signifie être une femme ou un homme varient d'une culture à l'autre et évoluent au fil du temps. Les hommes et les femmes ne sont pas des groupes homogènes, mais sont stratifiés en fonction de la race, de l'origine ethnique et du handicap, ce qui, avec le niveau de revenu, la situation géographique et le statut migratoire, peut conduire à des niveaux multiples et superposés de vulnérabilité et de discrimination.

L'égalité des sexes : désigne la façon dont ces facteurs déterminent les relations entre les femmes et les hommes et les différences de pouvoir qui en résultent. L'égalité des sexes est pertinente pour les exigences du cycle de projet, y compris la portée, l'évaluation, la mise en œuvre et l'engagement des intervenants.

Personne ou groupe vulnérable : désigne les personnes qui sont plus susceptibles d'être touchées par

les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité de récolter les bénéfices d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation générale et, à ce titre, peuvent nécessiter des mesures spécifiques et/ou de l'aide pour le faire.

Violence sexiste : terme général faisant référence à tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences socialement attribuées entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire, le sexe). Elle comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuels ou mentaux, des menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. De tels actes peuvent se produire en public ou en privé (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexiste dans le monde entier. De même, l'accès à la propriété foncière peut être une forme de violence sexiste, en cas de d'héritage ou de divorce, si la femme perd ce droit.

IGAD Secrétariat

Ave Georges Clemenceau, Djibouti
P.O. Box 2653, Republique de Djibouti
website : <https://land.igad.int/>
Twitter : @igadsecretariat
Facebook : @igadsecretariat